

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juillet 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 20 juillet 2017 à 19h00 en Mairie de Saint Sernin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Christelle MALTAVERNE, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Philippe DESBROSSES, Jean-Luc DRUOT, Anne-Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT

POUVOIRS : Arlette VOISIN donne pouvoir à Philippe DESBROSSES, Jean-Claude DUFOUR donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Catherine GRANDIN donne pouvoir à Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT donne pouvoir à Gilbert BROCHOT, Franck LAFAY donne pouvoir à Christelle MALTAVERNE

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

En préambule de la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE souhaite dire un mot sur le 30 juin 2017, jour où une grande dame qui est entrée dans l'Histoire de France nous a quittés « *A seize ans, Simone Veil est condamnée à mourir à Auschwitz. Elle est devenue immortelle. Elle était une grande humaniste, une grande européenne qui a inspiré et renforcé le rêve d'une Europe unie, ouverte, tolérante et solidaire, chaque jour plus nécessaire en ces temps troublés que nous traversons. Elle s'est battue pour l'émancipation des femmes et a incarné les forces de progrès nécessaires face à la dérive populiste souverainiste et extrémiste actuelle* ». Une minute de silence est ensuite respectée par l'assemblée.

Après la minute de silence, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE revient sur l'actualité suite aux élections qui se sont déroulées cette année.

Suite à la transmission, pour information, de plusieurs revues de presse, il sera nécessaire d'engager un travail prospectif afin de fixer les priorités et de mener à bien les différents projets de la Commune. La volonté d'économies est réaffirmée par l'Etat et nous ne connaissons pas les conséquences de l'exonération de la taxe d'habitation, sachant qu'il existe un lien direct entre les services proposés par la Commune, les projets et la fiscalité.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des dernières séances
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture des comptes rendus des séances du 12 juin 2017 et du 16 juin 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Bail emphytéotique entre la Commune de Saint Sernin du Bois et le conservatoire d'espaces naturels de bourgogne – annule et remplace la délibération n°2016-10-10-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-2,

Vu l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime,

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal de donner à bail emphytéotique au conservatoire d'espaces naturels de bourgogne une partie des parcelles section A n° 327 ; section A n° 1655 afin de réaliser la préservation et la gestion du site Bois de la Manche dans un intérêt floristique, faunistique et paysager ; et d'en exclure la parcelle section A n°187.

Ce Bail aurait une durée de 50 ans.

Un loyer annuel serait demandé au preneur égale à 1 euro. La totalité de cette redevance serait payée le jour de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la réalisation du dossier
- D'inscrire la recette en résultant au budget de la commune

- Tarifs garderie à compter du 1^{er} septembre 2017

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet 2015, le prix de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 était fixé à :

- 2€ pour le tarif horaire
- 1€ pour la demi-heure

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Commune de Saint Sernin du Bois va devoir appliquer pour la garderie périscolaire des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Cette tarification modulée doit prévoir au minimum deux tranches de ressources.

Il est proposé de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 de la façon suivante :

Tranches	1, 2 et 3	4, 5 et 6
Quotient familial	0-655	656 et +
Tarif horaire	2€	2.10€
Tarif de la demi-heure	1€	1.05€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 comme susmentionné.

- Tarifs repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 a été fixé par délibération du 22 juin 2016.

Il est proposé de :

- Procéder à une augmentation à compter du 1^{er} septembre 2017
- Fixer les nouveaux tarifs comme suit :
 - Repas enfant : **3.80€** et de procéder, au sein d'une même famille, à un abattement de 10% sur ce prix pour le deuxième enfant (soit arrondi à **3.40€**) et de 20% sur le prix du repas pour le troisième enfant d'une même famille (soit arrondi à **3.10€**)
 - Repas adulte : **4.75€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions susmentionnées.

- Recrutement du personnel pour la rentrée scolaire 2017-2018

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal le choix de maintenir l'organisation scolaire et périscolaire pour l'année 2017-2018.

1) Recrutement d'un animateur à temps non complet pour l'année scolaire 2017-2018 afin d'assurer les rythmes scolaires et le restaurant scolaire

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en particulier son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, propose le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2017 par contrat sur emplois non permanent à temps non complet D'UN ANIMATEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 AFIN D'ASSURER LES RYTHMES SCOLAIRES MIS EN PLACE EN SEPTEMBRE 2014 PAR REFERENCE A L'UN DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ANIMATION ET D'ASSURER LE RESTAURANT SCOLAIRE – AGENT NON TITULAIRES SOUMIS AU DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide conformément au décret susmentionné :

- A compter du 1^{er} septembre 2017, le recrutement d'un animateur afin d'assurer les rythmes scolaires mis en place en septembre 2014 et le restaurant scolaire ;
- Cet agent sera recruté sur un grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, à temps non complet – 3^{ème} échelon IB 349 – IM 327,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2) Recrutement d'animateur à temps non complet pour l'année scolaire 2017-2018 afin d'assurer les rythmes scolaires

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en particulier son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, propose le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2017 par contrat sur emplois non permanent à temps non complet DE DEUX ANIMATEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 AFIN D'ASSURER LES RYTHMES SCOLAIRES MIS EN PLACE EN SEPTEMBRE 2014 PAR REFERENCE A L'UN DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ANIMATION – AGENT NON TITULAIRES SOUMIS AU DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide conformément au décret susmentionné :

- A compter du 1^{er} septembre 2017, le recrutement de deux animateurs afin d'assurer les rythmes scolaires mis en place en septembre 2014 ;
- Ces agents seront recrutés sur un grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, à temps non complet – 1^{er} échelon IB 347 – IM 325,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3) Recrutement d'un adjoint technique territorial à temps non complet pour l'année scolaire 2017-2018

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en particulier son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, propose le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2017 par contrat sur emplois non permanent à temps non complet D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AFIN D'ASSURER DES MISSIONS LIEES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET NOTAMMENT LA

RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide conformément au décret susmentionné :

- A compter du 1^{er} septembre 2017, le recrutement d'un adjoint technique territorial afin d'assurer les missions liées au service enfance jeunesse et notamment la restauration scolaire et l'entretien des locaux des écoles élémentaire et maternelle ;
- Ces agents seront recrutés sur un grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet – 3^{ème} échelon IB 349 – IM 327,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4) Création d'un emploi avenir et demande d'aide

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires ou de revitalisation rurale.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de l'employeur en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Il est précisé que l'emploi d'avenir recruté au sein de la commune de Saint Sernin du Bois pour l'année scolaire 2016-2017 peut être renouvelé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : assurer l'animation des nouvelles activités périscolaires, la garderie du matin et du soir, l'animation des centres de loisirs des mercredis après-midis, des petites vacances et des grandes vacances ; participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine ; assurer le suivi administratif des listes et données relatives au service enfance-jeunesse.
 - Durée du contrat : 2 ans, du 31 août 2017 au 30 août 2019
 - Durée hebdomadaire de travail : 29 heures
 - Rémunération brute mensuelle : 1 226.54 euros
- Autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de 2 ans et le contrat de travail à intervenir

- Création d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il est précisé que le CAE recruté au sein de la Commune de St Sernin du Bois pour l'année scolaire 2016-2017 pourrait être renouvelé pour exercer les fonctions d'agents d'entretien polyvalent notamment afin d'assurer le restaurant scolaire, l'entretien de l'école élémentaire et du stade à raison de 20 heures hebdomadaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 31 août 2017. Une partie de la rémunération sera prise en charge par une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à déposer une demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion
 - Recruter à compter du 31 août 2017 un CAE pour les fonctions d'agents d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 1 an
 - Charger le Maire de recruter cet agent
 - Inscrire au budget les crédits correspondants
-
- Convention avec les intervenants dans le cadre des Nouvelles activités périscolaires (NAP) et la Commune de Saint Sernin du Bois

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en place par la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la Commune de Saint Sernin du Bois fait appel à des associations afin d'assurer certaines animations durant ce temps.

Afin de permettre l'intervention de ces associations, une convention doit être conclue.

Il est précisé que les associations intervenant sur les temps des NAP sont les suivantes : ADESS, Union sportive, Lire et Faire Lire, Club de hand, Bridge, Passion Country, La Saint Serninoise.

Il est donc proposé de :

- Valider les clauses de la convention (annexée)
- Autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations devant intervenir pendant le temps des nouvelles activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions susmentionnées.

- MAPA – travaux d'aménagement de la cour de la boulangerie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion est menée sur un certain nombre d'espaces publics en centre-bourg.

Les objectifs étant les suivants :

- Améliorer la sécurité dans le centre-bourg
- Améliorer le fonctionnement et la lisibilité des circulations piétonnes, affirmer leur continuité
- Assurer la liaison piétonne entre les immeubles et les commerces
- Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle (bibliothèque de rue, « incroyables comestibles », aire de jeux pour enfants...), avec WC public,
- Assurer une meilleure perméabilité entre la promenade du « tour de l'étang » et le village proprement dit,
- Valoriser les commerces de proximité, après les investissements importants réalisés par la commune pour la réouverture, dans les locaux municipaux, de l'épicerie multiservices en 2011 et la boulangerie en 2015,
- Créer un parking à proximité des commerces et assurer des circulations sécurisées et agréables pour une bonne liaison boulangerie, épicerie, boucherie-charcuterie, mercerie, salon de coiffure, café, restaurant, pôle médicale (médecins, dentistes, ostéopathe ; orthophoniste, pharmacien, infirmières).

Afin de permettre la réalisation d'une première phase de travaux, il convient désormais d'autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la cour de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la cour de la boulangerie.

- MAPA – travaux de restauration de l’Eglise

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 août 2016, il avait été décidé de recruter un maître d’œuvre concernant les travaux de restauration de l’Eglise.

En parallèle, une convention tripartite entre la Fondation du patrimoine, l’association pour la restauration de l’Eglise et la Commune de Saint Sernin du Bois a été conclue.

Afin de permettre le commencement des travaux, il convient désormais d’autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l’Eglise. Il est précisé que ces travaux concerneront la réfection du clocher de l’Eglise.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de l’Eglise.

- Consultation pour la location de photocopieur

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune a conclu des contrats de location pour les photocopieurs du pôle enfance, des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la mairie.

Les prestations arrivant à leur terme le 16 mars 2018, il convient de lancer une consultation auprès de plusieurs prestataires potentiels afin de conclure un contrat de location pour couvrir les besoins en photocopieur.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’autoriser le Maire à lancer une consultation pour la location de photocopieurs.

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l’accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal. Il est précisé que le remplacement des ampoules des lampadaires a été réalisé avec le même type d’ampoules qu’à l’origine.

Suite aux orages et à la problématique des fossés, plusieurs réunions techniques, y compris sur le terrain ont eu lieu. Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, remercie le Département pour les travaux effectués et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour la mutualisation qui a permis de réaliser les travaux nécessaires. Les employés communaux sont également remerciés pour leur collaboration avec les services de la CUCM dans le cadre de la mutualisation.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Convention maîtrise d’œuvre – travaux d’aménagement de la cour de la boulangerie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que la réflexion menée sur les espaces publics au centre bourg a été effectuée en collaboration avec Madame Gouttebarge, paysagiste.

Afin de permettre le lancement des travaux, la Commune doit recruter un maître d’œuvre pour la préparation du dossier de consultation et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Au regard des travaux à effectuer, recruter par convention de maîtrise d’œuvre, Madame Françoise GOUTTEBARGE, paysagiste et Monsieur Dominique DALLERY, architecte pour un coût total de 10 350

euros HT,

- Autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de la boulangerie à Saint Sernin du Bois

2) Convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et de mise en œuvre du dossier unique

Madame Anne-Marie LALLEMENT, 3^{ème} adjointe chargée de l'action sociale, du logement, des services publics et des personnes âgées, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier 2016, il avait été accepté les modalités de la nouvelle convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement social.

Par courriel du 7 juillet 2017, la Direction Départementale des Territoires a adressé une nouvelle convention suite à la réunion du comité de pilotage relatif au dispositif du numéro unique du 14 juin 2017 en intégrant les spécificités du réservataire Action Logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter les conditions et les modalités de cette nouvelle convention
- Autoriser le Maire à la signer

3) Approbation du rapport de la CLECT

Vu l'arrêté n° 71-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016 portant adhésion des communes de Essertenne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perreuil, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 juin 2017 ;

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, expose :

« Par arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016, la Préfecture de Saône-et-Loire a prononcé l'intégration des communes de Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon au 1^{er} janvier 2017.

Une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a mené ses travaux d'analyse et d'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a approuvé le 29 juin 2017 le rapport portant détermination des charges et pour information, le montant de l'attribution de compensation induite pour chacune des communes concernées.

Le rapport définitif, joint au dossier, est soumis au vote concordant à la majorité qualifiée des communes membres comme le prévoit l'article L 5211-5 du Code Général des collectivités territoriales. Il permet de déterminer le montant des charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Commune d'Essertenne

AC au 31 décembre 2016	10 753
- Charges transférées	-33 426
+ Charges reprises	13 168
AC budgétaire 2017	-9 506

Commune de Morey

AC au 31 décembre 2016	2 704
------------------------	-------

- Charges transférées	-20 010
+ Charges reprises	4 009
AC budgétaire 2017	-13 297

Commune de Perreuil

AC au 31 décembre 2016	4 429
- Charges transférées	-22 443
+ Charges reprises	13 782
AC budgétaire 2017	-4 232

Commune de Mary

AC au 31 décembre 2016	17 861
- Charges transférées	-7 503
+ Charges reprises	18 658
AC budgétaire 2018	29 016
- Transport scolaire pris en charge 2017 (Janvier-juillet)	-2 524
AC budgétaire 2017	26 492

Commune de Mont-Saint-Vincent

AC au 31 décembre 2016	36 125
- Charges transférées	-27 299
+ Charges reprises	23 298
AC budgétaire 2018	32 025
- Transport scolaire pris en charge 2017 (Janvier-juillet)	-2 524
AC budgétaire 2017	29 501

+

Commune de Saint-Romain-sous-Gourdon

AC au 31 décembre 2016	23 615
- Charges transférées	-4 606
+ Charges reprises	23 779
AC budgétaire 2017	42 788

Commune de Saint-Micaud

AC au 31 décembre 2016	13 729
- Charges transférées	-7 632
+ Charges reprises	22 700
AC budgétaire 2018	28 347
-Transport scolaire pris en charge 2017 (Janvier-juillet)	-4 455
AC budgétaire 2017	23 892

Commune du Creusot

AC au 31 décembre 2016	845 335
------------------------	---------

- rémunération agent 6 mois	-18 392
AC budgétaire 2017	826 944
- rémunération annuelle	-36 783
AC budgétaire 2018	808 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver, suivant le rapport de la CLECT du 29 juin 2017, les montant des charges transférées pour les communes de Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud, Saint-Romain-sous-Gourdon et Le Creusot et le montant des attributions de compensation qui seront proposés par le Conseil Communautaire :

- Pour la commune d'Essertenne, 33 426 € de charges transférées à la CUCM et 13 168 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 9 506 € versée par la commune,
- Pour la commune de Morey, 20 010 € de charges transférées à la CUCM et 4 009 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 13 297 € versée par la commune,
- Pour la commune de Perreuil, 22 443 € de charges transférées à la CUCM et 13 782 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 4 232 € versée par la commune,
- Pour la commune de Mary, 7 503 € de charges transférées à la CUCM et 18 658 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 29 016 € versée par la CUCM, minorée de 2 524 € pour l'année 2017.
- Pour la commune de Mont-Saint-Vincent, 27 299 € de charges transférées à la CUCM et 23 298 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 32 025 € versée par la CUCM, minorée de 2 524 € pour l'année 2017.
- Pour la commune de Saint-Romain-sous-Gourdon, 4 606 € de charges transférées à la CUCM et 23 779 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 42 788 € versée par la CUCM,
- Pour la commune de Saint-Micaud, 7 632 € de charges transférées à la CUCM et 22 700 € de charges reprises, soit une attribution de compensation de 28 437 € versée par la CUCM, minorée de 4 455 € pour l'année 2017.
- Pour la commune de le Creusot, 36 783 € de charges transférées à la CUCM, soit une attribution de compensation de 808 552 € versée par la CUCM, majorée de 18 392 € pour l'année 2017.

4) Approbation du versement de l'excédent du budget lotissement au budget principal

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2017, il avait été prévu de verser l'excédent du budget lotissement au budget principal.

Considérant la vente des dernières parcelles du lotissement durant l'année 2015 et la fin des travaux durant l'année 2016, Monsieur Bernard BOUILLER propose au Conseil Municipal de reverser le bénéfice de 7 197.06 euros du budget lotissement au budget principal. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget suscité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 7 197.06 euros du budget lotissement au budget principal.

5) Entretien des abords de l'Etang

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal des différentes problématiques rencontrées concernant l'entretien des abords de l'Etang.

Suite à plusieurs rencontres avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Veolia et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne-Franche Comté, la CUCM reprendra la gestion des abords de l'Etang jusqu'ici assurée par Véolia à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que le plan de gestion va être revu pour plus de cohérence avec l'entretien du centre bourg.

6) Demande de l'aide départementale 2017 pour les activités extrascolaires

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que pour soutenir l'animation des territoires pendant les vacances scolaires et les mercredis, le Département de Saône-et-Loire propose de subventionner les actions éducatives portées par les centres de loisirs en faveur des enfants, sous la forme d'une aide.

L'aide départementale pour l'année 2017 est fixée à 0.50€ par journée enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide départementale 2017 pour les activités extrascolaires mises en place par la Commune et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

7) Marché des producteurs du pays – vendredi 4 août 2017 18h00

Monsieur Gilbert BROCHOT, conseiller délégué, chargé du développement durable, de l'environnement, du tourisme et de la communication, informe le Conseil Municipal que le marché des producteurs de pays aura lieu le vendredi 4 août 2017 à partir du 18h00 sur le parking de la salle polyvalente. Il s'agira d'un marché festif.

8) Bail de chasse

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que des réunions se sont tenues avec les chasseurs afin de formaliser l'activité "chasse" sur les propriétés communales. Cette formalisation prendra la forme d'un bail de location de chasse.

Il est fait lecture des clauses du bail susmentionné.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose que ce bail définisse les jours de chasse sur la propriété communale (parcelle limitativement énumérée dans le bail) comme suit : samedi, dimanche, jeudi et jours fériés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Valider les clauses du bail de location de chasse,
- Approuver les jours de chasse autorisés sur la propriété communale comme susmentionné,
- Autoriser le Maire à signer le bail de location de chasse.

9) Centre de loisirs – juillet 2017

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal de la fréquentation du centre de loisirs de juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE